



**ARRETE n° 2017-9 du 13 mai 2017**  
**Voies communales à MONTAUD**

La **COMMUNE DE MONTAUD** représentée par Madame Pascale POBLET, maire

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992,
- VU la demande de Madame Coralie ROBERT, société CONSTRUCTEL demeurant à Parc d'activités des Chênes Route de Tramoyes 01700 LES ECHETS pour le compte d'Orange (France Telecom) reçue le 04 mai 2017.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux **de remplacement à l'identique de poteaux** et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera temporairement réglementée, du **lundi 15 mai 2017 au jeudi 15 juin 2017**, dans les conditions définies ci-après, sur les voies communales suivantes :

• Les Coings	• La Combe
• Le Vif de la Claie	• Les Etroits
• Le Moulin	• Collombière (route de Maîtres)
• Les Ramées	

**ARTICLE 2 :** La circulation de tous les véhicules sera réglementée durant la durée des travaux qui doivent se réaliser à partir du **lundi 15 mai 2017 et pour une durée de 30 jours**

**ARTICLE 3 :** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux.

**ARTICLE 4 :** La circulation sera rétablie, éventuellement sur voie réduite chaque soir, chaque fin de semaine, en période hors chantier.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

La maire, L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux, Le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Montaud, le 13 mai 2017  
Madame Pascale POBLET, Maire.



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble 2 place de Verdun 38000 GRENOBLE dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.